

## Communications administratives à Messieurs les Instituteurs publics et à Mesdames les Institutrices publiques du département.

**Numéro d'inventaire** : 1978.03731

**Type de document** : imprimé divers

**Éditeur** : Préfecture de l'Eure - Administration de l'Instruction publique (Evreux)

**Imprimeur** : Quettier (E.)

**Période de création** : 4e quart 19e siècle

**Date de création** : 1881

**Description** : 1 feuille double, déchirée.

**Mesures** : hauteur : 270 mm ; largeur : 222 mm

**Mots-clés** : Examens et concours : publicité et sujets

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom du département** : Eure

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 4

PRÉFECTURE

DE  
L'EUROPE

ADMINISTRATION

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les avis imprimés que reçoivent les instituteurs et les institutrices doivent être classés, avec le plus grand soin, dans les archives de l'école. Ils doivent être également communiqués, sans délai, aux adjoints et adjointes.

*Communications administratives à Messieurs les Instituteurs publics  
et à Mesdames les Institutrices publiques du département :*

**I. — Mutations.**

Les instituteurs titulaires et adjoints et les institutrices titulaires et adjointes qui désirent changer de résidence à la fin de l'année scolaire 1880-1881 sont priés d'adresser leurs demandes, avant le 10 juin prochain, à l'Inspecteur d'académie par l'intermédiaire de l'Inspecteur primaire de leur arrondissement.

Ces demandes devront être formulées conformément aux instructions contenues dans le numéro 14, année 1880, du *Moniteur officiel de l'Instruction publique*.

**II. — Examens pour les deux brevets de capacité. — Deuxième session de 1881.**

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique.

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. — La deuxième session d'examen pour les deux brevets de capacité s'ouvrira dans toute la France le lundi 4 juillet (1).

Art. 2. — Les épreuves auront lieu :

**ASPIRANTES**

**BREVET ÉLÉMENTAIRE OU DE SECOND ORDRE.**

**Première série. — Lundi 4 juillet.**

*Séance du matin.* — Orthographe (dix minutes sont accordées aux candidats pour revoir leur travail). — Écriture (trois quarts d'heure). — Exercice de composition française (une heure et demie).

*Séance de l'après-midi.* — Arithmétique (une heure et demie). — Couture.

**Deuxième série. — Mardi 5 juillet.**

*Séance du matin et du soir.* — Même ordre que dans la journée précédente.

**BREVET SUPÉRIEUR OU DE PREMIER ORDRE.**

**Lundi 11 juillet.**

*Séance du matin.* — Composition sur les sciences (quatre heures).

*Séance de l'après-midi.* — Composition en dessin (trois heures).

**Mardi 12 juillet.**

*Séance du matin.* — Composition française (trois heures).

*Séance de l'après-midi.* — Langues vivantes (le thème est commun à toutes les langues; — deux heures).

(1) Les candidats doivent se faire inscrire dix jours au moins avant l'ouverture de la session.

Art. 4. — Les conditions des programmes seront les mêmes que celles qui ont été adoptées, à titre provisoire, pour le dernier concours.

Fait à Paris, le 11 mai 1881.

JULES FERRY.

Il est recommandé aux aspirants et aux aspirantes qui prendront part aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles normales et au concours pour l'admission à l'école normale supérieure d'institutrices, de prendre connaissance des avis insérés dans le numéro du *Journal général de l'Instruction publique* du 21 mai 1881.

#### VII. — Examens des candidats aux bourses.

Les examens des candidats aux bourses dans les lycées et collèges auront lieu à Evreux, dans l'une des salles de la Préfecture, le jeudi 7 juillet prochain, à 9 heures précises du matin. Les candidats doivent se faire inscrire dans les bureaux de l'Administration académique du 15 au 30 juin.

#### VIII. — Secrétaires de mairies.

Dans une instruction ministérielle du 13 avril 1881, relative aux opérations de la Commission de classement des animaux de réquisition, M. le ministre de la guerre donne des ordres spéciaux pour que les secrétaires des mairies ne soient en aucun cas chargés d'un travail d'écritures. Dès lors, ce soin incombera exclusivement au secrétaire militaire, et les secrétaires des mairies n'assisteront plus aux opérations que pour aider la Commission dans toutes les recherches à faire sur les registres et les listes dressées par les municipalités.

#### IX. — Examens du certificat d'études primaires.

Les dates des examens du certificat d'études primaires, qui ont été fixées dans le *Moniteur de l'Instruction publique* du 9 mai 1881, sont modifiées de la façon suivante :

*Vendredi 17 juin.* — Cantons des Andelys, de Bernay, d'Evreux (nord) et Evreux (sud), de Louviers et de Pont-Audemer.

*Lundi 20 juin.* — Cantons d'Écos, de Beaufort, de Breteuil, d'Amfreville et de Beuzeville.

*Mercredi 22 juin.* — Cantons d'Étrépagne, de Beaumont, de Conches, de Gaillon et de Bourgtheroulde.

*Vendredi 24 juin.* — Cantons de Fleury-sur-Andelle, de Brionne, de Damville, du Neubourg et de Corneilles.

*Lundi 27 juin.* — Cantons de Gisors, de Broglie, de Nonancourt, de Pont-de-l'Arche et de Montfort.

*Mercredi 29 juin.* — Cantons de Lyons-la-Forêt, de Thiberville, de Pacy-sur-Eure et de Quillebeuf.

*Vendredi 1<sup>er</sup> juillet.* — Cantons de Rugles et de Routot.

*Mercredi 6 juillet.* — Cantons de Saint-André et de Saint-Georges-du-Vivier.

*Vendredi 8 juillet.* — Canton de Verneuil.

*Vendredi 15 juillet.* — Canton de Vernon.